

PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, la proposition de loi sur les « enfants de la Creuse » est une avancée majeure dans la réparation des victimes. Concrètement, quelles sont ses mesures ?

ENFANTS DE LA CREUSE ET MAINTENANT ?

Plus de soixante ans plus tard, le préjudice subi par ces « anciens mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale de 1962 à 1984 », plus connu sous le nom des « enfants de la Creuse », a enfin été officiellement reconnu par l'État au travers d'une proposition de loi défendue par la députée socialiste Karine Lebon. Le mercredi 28 janvier, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité en faveur de ces propositions visant à réparer ces préjudices. Une fierté pour la députée de l'opposition, qui voit dans cette décision le fruit du travail mené par d'autres avant elle : « *Je n'ai pas tout fait toute seule. La réussite est toujours collective* ».

Les victimes présentes ont, elles, pu laisser éclater leur joie dans la salle des pas perdus. « *Nous en sommes ressortis honorés, grâce au soutien et à l'engagement constant de Karine Lebon* », poursuit-elle. Cette date restera gravée dans leur mémoire. « *Chaque prise de parole des députés, quels que soient leurs groupes politiques, a trouvé en nous un écho profond*, commente Marie-Germaine Périgogne, présidente de la Fédération des Enfants Déracinés des DROM. *Leurs mots ont porté une reconnaissance longtemps attendue, presque réparatrice. Cette date restera gravée dans nos mémoires* ».

Concrètement, que prévoit cette proposition de loi ?

• Une commission et des aides concrètes

Le premier axe consiste en la création d'une commission pour la mémoire de ces victimes,

chargée de « *mettre les choses à plat* », à prendre en compte les différents aspects de ce scandale et de ses conséquences. Le choix d'une « *justice transitionnelle* » devrait, selon la députée, permettre aux experts et aux victimes de travailler ensemble. « *Il y a encore beaucoup de défiance des victimes vis-à-vis de l'État et des institutions et à juste titre* », souligne l'élue qui a tenu à ce que quatre ex-mineurs victimes soient intégrés dans les quinze membres qui constitueront la commission. Deux résidant à La Réunion et deux autres en Hexagone. La commission pourra étudier les aides existantes, pour mieux les adapter à la réalité, comme la prise en charge d'un billet d'avion tous les trois ans – valable uniquement dans le sens Hexagone / Réunion pour le moment- ou encore l'aide funéraire, insuffisante dans le cas d'un rapatriement vers l'île.

• L'histoire des « enfants de la Creuse » inscrite dans les programmes scolaires

L'histoire des « enfants de la Creuse » sera par ailleurs intégrée aux programmes scolaires et à ceux des centres de formation, notamment dans le domaine du travail social. « *Le ti loto rouge de la DASS (ex ASE*), ça parle encore à beaucoup de gens, mais aujourd'hui, il y a de nombreux travailleurs sociaux qui ne connaissent pas cette histoire* ». Enfin, un travail sera mené avec la région Nouvelle-Aquitaine sur la création d'un lieu de mémoire.

• Une journée nationale d'hommage

Jusque-là commémorée le 20 novembre lors

de la journée nationale des Droits de l'enfant, celle consacrée aux ex-mineurs victimes des transplantations vers l'Hexagone sera le 18 février. Pourquoi cette date ? « *Il s'agit de la date anniversaire de la résolution mémorielle à l'initiative d'Éricka Bareigts en 2014. Ce sont les victimes qui ont proposé cette date, très importante à leurs yeux parce qu'il y a eu, pour la première fois, reconnaissance que l'État avait failli à sa responsabilité morale* », argue Karine Lebon. Marie-Germaine Périgogne confirme : « *La journée d'hommage prévue le 18 février revêt une portée hautement symbolique : elle marque l'entrée officielle de notre histoire dans celle de la Nation. Nous tenons à remercier Éricka Bareigts ; sans son combat, cette mémoire serait restée dans l'ombre* ».

• Une allocation forfaitaire

C'est sans doute l'aspect le plus délicat de la proposition de loi. Comment, en effet, évaluer l'exil forcé, le préjudice et les violences subies ? « *On ne peut pas, il est impossible d'indemniser une enfance brisée* », reconnaît la députée, tout comme « *on ne peut pas hiérarchiser les malheurs, cela relèverait de l'indécence* ». Karine Lebon a donc souhaité que l'allocation forfaitaire soit identique pour tout le monde. Elle sera attribuée aux victimes (ou à leurs descendants si ces personnes sont décédées) qui en font la demande.

Pour calculer le montant de cette allocation forfaitaire, il faudra comparer avec d'autres affaires plus ou moins similaires. Pour la Fé-



« Ce vote constitue une étape décisive. Attendu, nécessaire, il ne guérira pas toutes les blessures, mais il ouvre la voie à l'apaisement et à la dignité retrouvée », a réagi la Fédération des Enfants Déracinés des DROM.

dération des Enfants Déracinés des DROM, « aucune somme ne pourra jamais compenser la souffrance vécue ». Les victimes formuleront « une proposition juste et raisonnable, laissant à la commission le soin d'en déterminer les modalités ».

À ce jour, 250 victimes se sont fait connaître à ce jour sur les 2 150 victimes recensées. Et parmi elles, nombreux sont ceux qui « vivent aujourd'hui dans une grande précarité, privés des études et des perspectives que l'État leur avait promises ».

• Encore des étapes à passer

L'adoption définitive de la loi reste encore soumise au vote du Sénat : « Certains sénateurs réunionnais ont

commencé à sensibiliser (leurs pairs). Expliquer le pourquoi, rappeler les circonstances, est important. » L'élue a bon espoir. Elle voit aussi dans la suppression de l'article 5 initial une volonté de l'État de prendre tout en charge sans compensation. « Cette loi n'est pas l'alpha et l'oméga mais on a avancé sur le terrain de la réparation. Maintenant, il faut que le texte soit adapté et promulgué avant 2027. On ne sait pas si le prochain Président de la République ira dans le même sens ».

Gaëlle GUILLOU

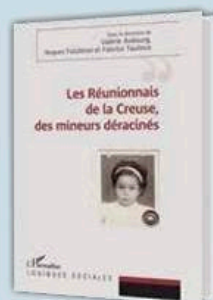


Karine Lebon, députée réunionnaise.

À LIRE SUR LE SUJET



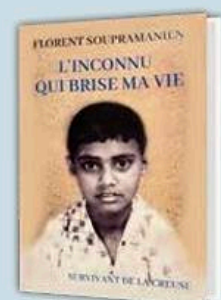
Les déracinés de La Réunion, Marie-Germaine PERIGONE, 5 mars 2026. L'histoire d'une réunionnaise déportée dans la Creuse.



Les Réunionnais de la Creuse, des mineurs déracinés, Philippe VITALE, 2021, éditions L'Harmattan.



Mission Saphir, Nicolas PULUHÉN, 2025, éditions Orphie. Un roman entre la Bretagne et La Réunion. Un héritage en suspens, une rumeur d'enfant... et une vie pleine de mystères.



Les déracinés de La Réunion, Marie-Germaine PERIGONE, 5 mars 2026. L'histoire d'une réunionnaise déportée dans la Creuse.